

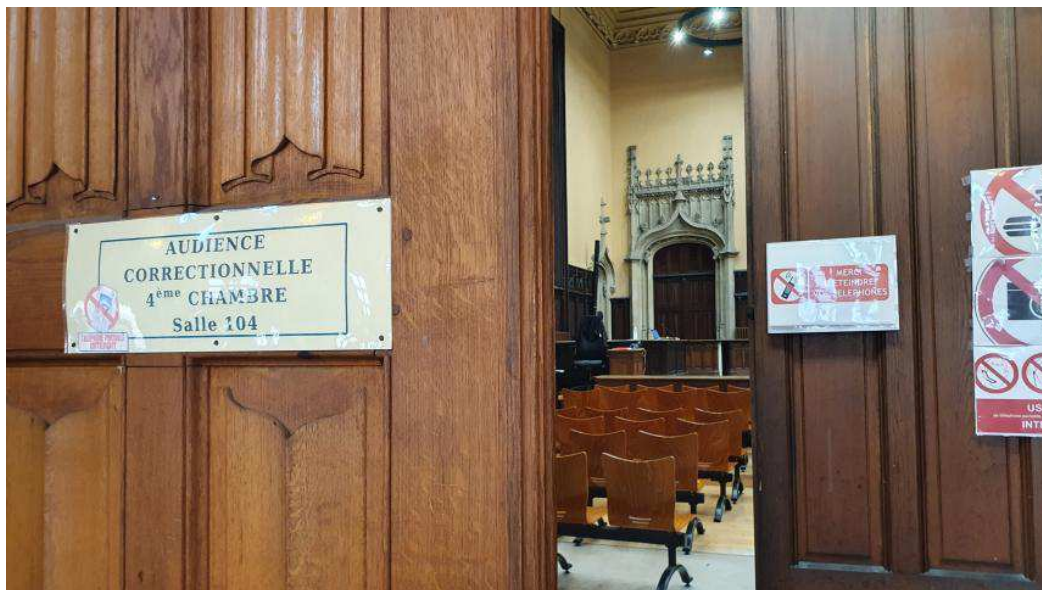
<https://www.paris-normandie.fr/id459961/article/2023-10-22/acide-dans-un-lycee-du-petit-...>

Par Paris-Normandie

9 min read

# Acide dans un lycée du Petit-Quevilly : deux mineurs placés sous contrôle judiciaire

Les deux lycéens, qui ont tenté d'introduire de l'acide chlorhydrique dans leur établissement au Petit-Quevilly, ont été placés sous contrôle judiciaire, dimanche 22 octobre 2023. Ils seront jugés le 11 janvier 2024.



Les deux mineurs seront jugés le 11 janvier 2024 - Illustration/PN

PARIS  
**NORMANDIE**

Publié: 22 Octobre 2023 à 19h57 Temps de lecture: 2 min

Le parquet a été saisi vendredi 20 octobre 2023 d'un signalement du proviseur du lycée Colbert au Petit-Quevilly. Un mineur avait été trouvé porteur, dans son sac, d'une bouteille plastique contenant un produit chimique.

Le mineur, né en 2006, ainsi qu'un camarade de lycée, également âgé de 17 ans et qui serait également impliqué dans ces explosions, ont été placés sous contrôle judiciaire, annonce le parquet de Rouen, dans un communiqué de presse dimanche 22 octobre.

Les mardi 17 et jeudi 19 octobre déjà, des bouteilles plastiques avaient été utilisées pour provoquer des explosions dans l'établissement.

## Des dégradations mineures

*« Lors des interrogatoires menés par la sûreté départementale de Rouen, les deux mineurs ont reconnu avoir introduit à l'intérieur de l'établissement des bouteilles en plastique avec de l'acide chlorhydrique acheté en magasin pour provoquer des explosions selon un procédé qu'ils avaient vu sur les réseaux sociaux. Ils précisait avoir testé ces procédés dans des endroits non fréquentés du lycée pour ne blesser personne »,* précise le parquet. Des dégradations légères étaient constatées au sein de l'établissement sur le sol.

Les deux mineurs avaient été placés en garde à vue. Le tribunal pour enfants statuera sur leur culpabilité le 11 janvier 2024 à 13h30. En attendant, ils ont été placés sous contrôle judiciaire avec notamment l'interdiction de se contacter et de détenir ou porter une arme, *« étant précisé que compte tenu de leur âge et de leur absence d'antécédent, la détention provisoire n'est pas possible selon la loi ».*

Lire aussi

**Rixe mortelle quartier Saint-Sever, à Rouen : l'homme interpellé nie les faits**

**À Petit-Couronne, les tarifs municipaux vont augmenter, mais les barèmes sociaux sont élargis**